

Bonnetais

Cardroc

Combours

Cuguen

Dingé

Hédé-Bazouges

La Baussaine

La Chapelle-aux-Filtzméens

Lanhélin

Lanrigan

Les Ifs

Longaulnay

Lourmais

Meillac

Plesder

Pleugueneuc

Québriac

Saint-Brieuc-des-Ifs

Saint-Domineuc

Saint-Léger-des-Prés

Saint-Pierre-de-Plesguen

Saint-Thual

Tinténiac

Trémeheuc

Tressé

Trévérien

Trimer



RECU le

2 JUIN 2017

338

O: EB

La Chapelle-aux-Filtzméens
Le jeudi 1^{er} juin 2017

Mr le Président du Pays de Saint Malo
Pays de Saint Malo
23 avenue Anita CONTI
35400 SAINT MALO

Objet : avis sur projet de SCOT arrêté
Nos réf. : Pôle aménagement du Territoire AL/MD/01-01-06-2017
Suivi du dossier : M.DAVID – responsable du pôle
Mall : m.david@bretagneromantique.fr

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que, lors de sa réunion en date du 18 mai 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable au projet de SCOT arrêté du Pays de Saint-Malo.

Aussi, vous trouverez ci-joint la délibération prise en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

André LEFEUVRE
Président

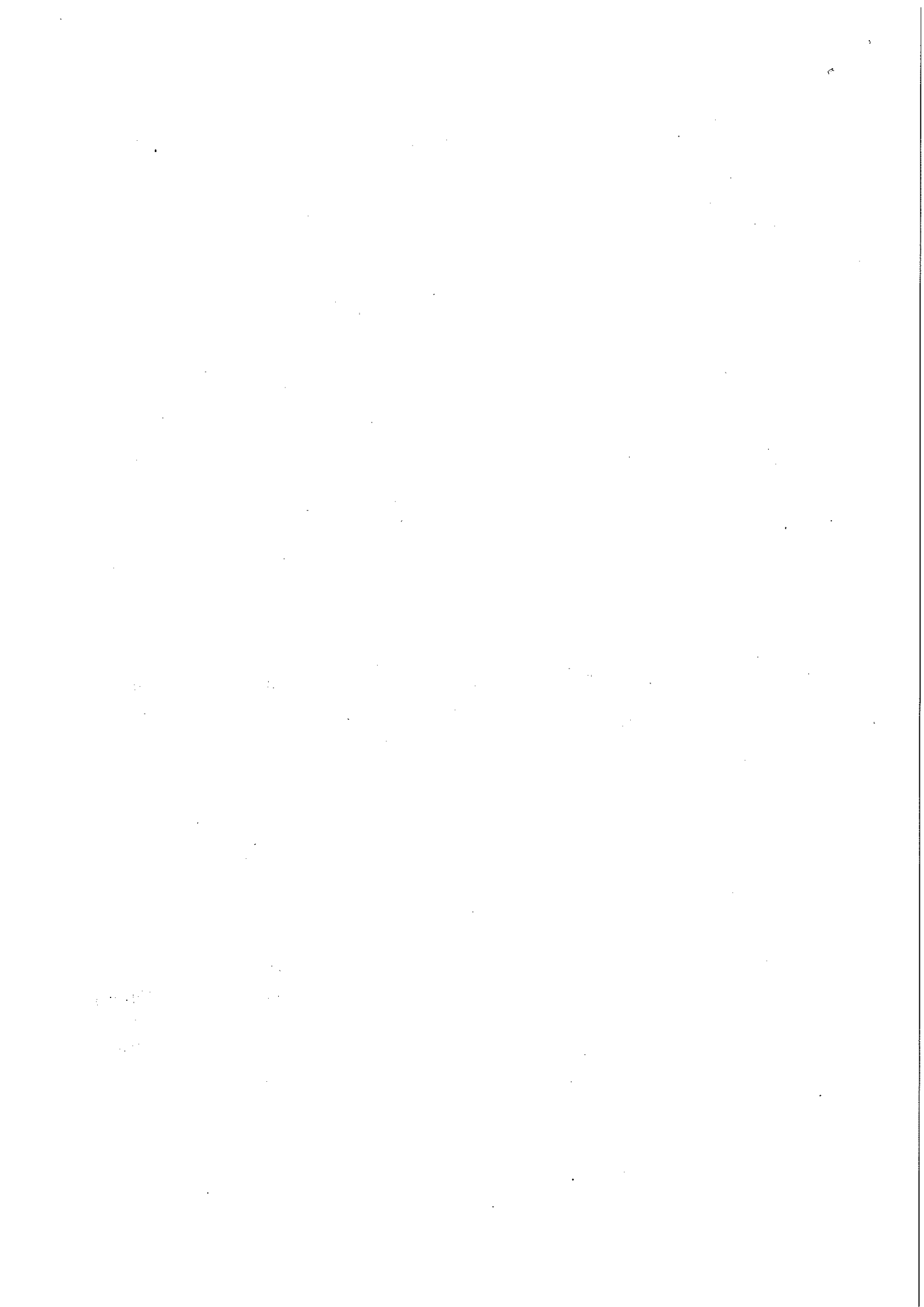
par délégation
Le Directeur Général
des Services

Marc Lemoine
Marc Lemoine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bretagne romantique

22 rue des coteaux – 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens
Tél. 02 99 45 23 45 – Fax 02 99 45 26 06 – E-mail : accueil@bretagneromantique.fr





Envoyé en préfecture le 31/05/2017
Reçu en préfecture le 31/05/2017
Affiché le
ID : 035-243500733-20170518-2017_05_DELA_44-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 MAI 2017

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice 56
Présents 41
Votants 49

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 mai 2017, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

Présents : André LEFEUVRE, Joël LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Léon PRESCHOUX, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPÉROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, France BLANCHET, Odile DELAHAIS, Serge DURAND, Marie-Renée GINGAT, Loïc MAILLARD, Michel PONCELET, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Pierre CHESNOT, Rémy COUET, Georges DUMAS, Marie-Hélène DURE, Eric FEVRIER, Céline GACHIGNARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Nadine NIVOL, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Christian TOCZE, Michel VANNIER, Christian DAUGAN

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 31 mai 2017.

Remplacements : Yves MIGNOT par Philippe MORIN

Pouvoir(s) : Didier ROBIN à André LEFEUVRE, Loïc LEBRET à Yolande GIROUX, Béatrice BLANDIN à Léon PRESCHOUX, Jacques BORDE à Evelyne SIMON GLORY, Alain COCHARD à Marie-Renée GINGAT, Rosine D'ABOVILLE à Louis ROCHEFORT, Sylvie GUYOT à Michel VANNIER, Benoit SOHIER à Georges DUMAS

Absent(s) excusé(s) : Rémy BOURGES, Didier ROBIN, Bertrand HIGNARD, Florence DENIAU, Loïc LEBRET, Armand CHATEAUGIRON, Michel FRABOULET, Béatrice BLANDIN, Jacques BORDE, Michel MESGOUEZ, Alain COCHARD, Rosine D'ABOVILLE, Sylvie GUYOT, Benoit SOHIER

Absent(s) : Anne GALIAZZO

Secrétaire de séance : Nadine NIVOL

N° 2017-05-DELA-44 : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE DU PAYS DE SAINT MALO

1. **Cadre réglementaire**

-- Vu les articles L.143-16 et suivants du Code de l'urbanisme.

2. **Description du projet :**

Prescrit par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires et d'adapter le Schéma de Cohérence Territoriale aux nouveaux enjeux d'aménagement de son territoire, le projet de SCOT du Pays de SAINT MALO a été arrêté par le Comité de Pays réuni le 10 Mars 2017.

Au terme de ces années de travail au cours desquelles les élus, la société civile et le public ont été appelés à s'exprimer, les élus du Pays ont validé le projet de SCOT. Celui-ci s'articule autour de 3 grands axes:

1- Pour un territoire attractif:

- Conforter le Pays au sein de l'espace régional dans son rôle d'accueil de population ;
- Prendre appui sur l'armature urbaine existante pour soutenir les développements à venir ;
- Appréhender finement le foncier afin d'en assurer une gestion économe au service d'une plus grande mixité.

2- Pour un territoire productif:

- Permettre les développements en optimisant le foncier économique et en renforçant la mixité fonctionnelle des centralités ;
- Soutenir le développement des activités liées à la mer et au tourisme, par une appréhension fine des projets ;
- Donner les perspectives nécessaires au maintien, à l'adaptation et au développement de l'agriculture.

3- Pour un territoire durable:

- Soutenir la mise en place d'une offre de déplacements alternative aux usages individuels routiers ;
- Assurer la prise en compte des protections liées à l'environnement par leur intégration au projet global ;
- Intégrer l'énergie et l'eau dans la définition des projets, en vue d'en assurer une gestion économe.

Après avoir partagé ces enjeux, les élus ont construit un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répondant aux objectifs suivants:

HABITER, TRAVAILLER ET SE DEPLACER SUR LE PAYS DEMAIN:

Le projet de SCOT anticipe un accueil démographique important et fixe les conditions optimales de cet accueil, tout en préservant la qualité de vie du territoire: production de logements diversifiée, développement urbain raisonné, offre en matière d'emplois, conditions de développement d'une mobilité plus économe et moins polluante...

UNE ORGANISATION TERRITORIALE REpondant AU PRINCIPE D'EQUILIBRE:

Participation de chaque commune à la valorisation et au développement du Pays de Saint Malo, chacune jouant un rôle selon leur typologie: communes rurales et périurbaines, pôles relais, pôles structurants et pôle majeur.

UN PROJET DURABLE QUI S'APPUIE SUR LES MURS PORTEURS DU TERRITOIRE

La qualité des paysages et du cadre de vie constitue le fondement du projet, qu'il s'agisse des paysages emblématiques (Mont Saint Michel et sa baie, canal d'Ille et Rance, Côte d'Emeraude...), ou des paysages naturels et bâtis ordinaires. La durabilité du projet s'appuie aussi sur la gestion raisonnée et adaptée des ressources naturelles disponibles. Le projet de SCOT identifie une trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité du territoire.

Le document d'Objectifs et d'Orientations (DOO)

C'est le document majeur du SCOT, qui traduit en 118 objectifs le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et auquel les documents d'urbanisme des communes devront être compatibles. Il se décline autour de 4 chapitres:

1- Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace:

Afin d'accueillir une nouvelle population tout en veillant à la consommation foncière associée, une dizaine d'objectifs définissent le rôle de chaque commune dans l'armature territoriale, chiffrant la production de logement par intercommunalité, donnent des densités moyennes par secteur géographique...

2- Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources :

Ce chapitre donne des orientations pour assurer les cohérences de l'offre de logements et des formes urbaines, prévoit les conditions nécessaires au développement économique et au maintien de l'équilibre de l'armature commerciale, veille à la préservation des ressources nécessaires aux activités primaires.

3- Prendre appui sur les "murs porteurs" du Pays :

Dans ce chapitre, les objectifs visés sont d'assurer la prise en compte des paysages et patrimoines naturels et bâtis dans les projets d'aménagement, de composer un projet de développement du territoire favorable à la biodiversité, et d'assurer une gestion durable des ressources naturelles.

4- Assurer l'aménagement et la protection du littoral du Pays :

Les élus ont souhaité consacrer un chapitre du DOO à la traduction de la loi littoral afin d'avoir une vision cohérente de sa protection à l'échelle des 23 communes littorales du Pays : développement de l'urbanisation autour des principales zones urbanisées, garantie du maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés, limitation des extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage...

Le dossier de projet de SCOT arrêté est composé de:

1- Un rapport de présentation comprenant:

- Diagnostic territorial (tome 1 et 2)
- Etat initial de l'environnement
- Justification des choix avec l'évaluation environnementale

Annexe: étude agricole

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3- -Le Document d'Objectifs et d'Orientations

Énoncé de 118 objectifs traduisant le PADD

+

Annexe 1: le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Annexe 2: cartographie de la trame Verte et Bleue

Annexe 3: Atlas cartographique des règles spécifiques du Code de l'urbanisme liées au littoral

- a) cartographie des coupures d'urbanisation
- b) cartographie des espaces proches du rivage
- c) cartographie des espaces présumés remarquables

4- Le bilan de la concertation

Le Document est consultable sur le site du Pays de Saint Malo, et à la Communauté de communes (support numérique).

Conclusion:

Au cours de ces années d'études, les élus ont pu participer à de nombreux ateliers de construction du Schéma de Cohérence Territoriale et exprimer leurs remarques et avis quant aux objectifs poursuivis et choix retenus. Le Président de la Communauté de communes et les élus référents en charge du SCOT ont fait valoir à de nombreuses reprises auprès du Pays les spécificités de la Bretagne romantique, et la place qu'elle entend maintenir au sein du Pays. De nombreux points ont été soulevés et les intérêts de notre territoire ont été défendus, avec une vision solidaire et partagée des enjeux favorables au développement du Pays.

Au terme de cette étude, les points essentiels soulignés ont été pris en compte. Le SCOT sera certes plus prescriptif que le document précédent, et s'inscrit en cela dans les objectifs poursuivis par les évolutions réglementaires récentes, qui mettent l'accent sur la préservation du foncier et des capacités naturelles des territoires.

Envoyé en préfecture le 31/05/2017

Reçu en préfecture le 31/05/2017

Affiché le

ID : 035-243500733-20170518-2017_05_DELA_44-DE

Le projet a été soumis au bureau communautaire en date du 04/05/2017 et a reçu un avis favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, par 48 voix POUR et 2 abstentions (Louis ROCHEFORT, Rosine D'ABOVILLE), décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de SCOT arrêté du Pays de Saint Malo ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

